



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 8563

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des puéricultrices, directrices de crèches. Cette profession sollicite son rattachement au cadre A, la revalorisation des salaires et la reconnaissance de ses compétences. D'autre part, les puéricultrices souhaitent être représentées dans toutes les instances concernant l'enfance et participer à toutes les réflexions dans ce domaine. Il lui demande de lui faire connaître sa position à la suite de ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des puéricultrices, des services de protection maternelle et infantile fait actuellement l'objet d'une étude particulièrement approfondie dans la perspective de l'élaboration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale. L'intégration des puéricultrices dans l'un de ces cadres d'emplois sera l'occasion d'une réflexion sur les modalités qui régissent actuellement leur recrutement et leur déroulement de carrière. Le Gouvernement souhaite proposer, dans le courant du premier semestre de 1989, des projets de dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires dont les emplois correspondent à cette filière. Ces propositions seront soumises au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, organe consultatif composé paritairement de représentants des élus et des fonctionnaires, qui sera ainsi largement associé à la définition des règles statutaires. Il n'apparaît cependant pas possible, en l'état actuel des travaux qui sont entrepris, de définir avec précision le sens et l'ampleur de l'évolution du statut des puéricultrices et directrices de crèche travaillant dans les services de protection maternelle et infantile, dont le Gouvernement ne reconnaît pas, par ailleurs, l'importance du rôle et de l'activité au sein de ces services départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8563

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 332